



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-050

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-04-20-00041 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-351 fixant le montant de la liste en sus dû à : CENTRE HOSPITALIER DECIZE (580780096), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.?? (3 pages)	Page 5
BFC-2022-04-20-00042 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-352 fixant le montant de la liste en sus dû à : GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE SAONE (700004591), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.?? (3 pages)	Page 9
BFC-2022-04-20-00043 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-353 fixant le montant de la liste en sus dû à : CH LES CHANAUX MACON (710780263), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.?? (3 pages)	Page 13

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Régional de l'Économie Agricole

BFC-2021-11-23-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LEPRUN Franck - N° 2021/223 (2 pages)	Page 17
BFC-2021-12-14-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CORBY Patrice - N° 2021/240 (2 pages)	Page 20
BFC-2021-12-09-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DEVERNAY Bertrand - N° 2021/230 (2 pages)	Page 23
BFC-2021-11-22-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE LA RONCE - 2021/208 (3 pages)	Page 26
BFC-2021-12-03-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU PATIS - N° 2021/227 (2 pages)	Page 30
BFC-2021-12-14-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GRITTI Sylvère - N° 2021/235 (2 pages)	Page 33
BFC-2021-12-08-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GROEN Benoit - N° 2021/219 (4 pages)	Page 36
BFC-2021-11-26-00064 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - STEFUNKO Cyril - N° 2021/211 (4 pages)	Page 41
BFC-2021-11-26-00065 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - STEFUNKO Frédéric - N° 2021/210 (4 pages)	Page 46
BFC-2021-10-21-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VIGE David - N° 2021/206 (2 pages)	Page 51

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2022-04-19-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures -GAEC DU TILLEUL (2 pages)	Page 54
---	---------

BFC-2022-04-19-00004 - Arrêté portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures- CHAMARD David (6 pages)	Page 57
BFC-2022-04-13-00009 - Attestation de non soumission au titre du contrôle des structures DELPORTE Thomas (1 page)	Page 64
BFC-2022-04-13-00010 - Attestation de non soumission au titre du contrôle des structures EARL BUZY (1 page)	Page 66
BFC-2022-04-13-00008 - Attestation de non soumission au titre du contrôle des structures PERRIER Hugo (1 page)	Page 68
Direction départementale des territoires de la Nièvre / Service Economie Agricole	
BFC-2022-04-13-00007 - Attestation de non soumission au titre du contrôle des structures - PREVOST Anthony (1 page)	Page 70
BFC-2022-04-13-00006 - Attestation de non soumission au titre du contrôle des structures - RENAULT Marine (1 page)	Page 72
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2021-12-14-00015 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL PAULINE ET GERAUD FROMONT (2 pages)	Page 74
BFC-2021-12-17-00048 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA GRANGE COMBARET (2 pages)	Page 77
BFC-2021-12-10-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU CHAVON (4 pages)	Page 80
BFC-2021-11-15-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU MARTELET (2 pages)	Page 85
BFC-2021-12-01-00015 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC GAILLARD FRERES (2 pages)	Page 88
BFC-2021-11-15-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter TETU ALAIN (2 pages)	Page 91
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-03-16-00004 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures- LOURDOU Alex-1-220316 89 (1 page)	Page 94
BFC-2022-03-24-00008 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - EARL DU MONTELARD - 220324 89 Rescrit (2 pages)	Page 96
BFC-2022-04-14-00003 - DÉCISION contrôle des structures - def scai domaine d ordon 1 - 220414 (4 pages)	Page 99
BFC-2022-04-04-00026 - DÉCISION contrôle des structures - EARL CARRON FERMIER - -220404 89 (4 pages)	Page 104
BFC-2022-03-23-00007 - DÉCISION contrôle des structures - FAV BERNARD Karl - 220323 89 (2 pages)	Page 109
BFC-2022-04-08-00010 - DÉCISION contrôle des structures - fav EARL DOMBRECHT - 220408 89 (4 pages)	Page 112

BFC-2022-04-04-00027 - DÉCISION contrôle des structures - FAV GAUTROT Jean-Baptiste-1 - 220404 89 (4 pages)	Page 117
BFC-2022-03-24-00007 - DÉCISION contrôle des structures - FAV SCEA DU CEDRE BLEU - 220324 89 (12 pages)	Page 122
BFC-2022-03-15-00009 - DECISION contrôle des structures - FAV PORCHERON BAUDOUIN Léonice-1- 220311 89 (4 pages)	Page 135
BFC-2022-04-14-00004 - DÉCISION contrôle des structures - fav ribier m - 220414 (4 pages)	Page 140
BFC-2022-03-15-00008 - DECISION contrôle des stuctures - FAV PORCHERON BAUDOUIN Edmé - 220311 89 (4 pages)	Page 145
DRFiP Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-04-29-00001 - Subdélégation GPP -Aube (2 pages)	Page 150

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-20-00041

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-351 fixant le
montant de la liste en sus dû à : CENTRE
HOSPITALIER DECIZE (580780096), au titre de
l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de février 2022, par l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER DECIZE** ;

ARRÊTE :

Article 1 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU.

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CENTRE HOSPITALIER DECIZE
N° Finess	58 078 009 6
Montant total pour la période : (A titre informatif)	7 820,77 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	4 470,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	3 350,77 €

Article 2 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues de l'AME pour les activités de MCO (hors HAD).

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues de l'AME, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CENTRE HOSPITALIER DECIZE
N° Finess	58 078 009 6
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

Article 3 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues du SU pour les activités de MCO (hors HAD).

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues du SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CENTRE HOSPITALIER DECIZE
N° Finess	58 078 009 6
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

Article 4 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la liste en sus dû à l'établissement est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	3 350,77 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	3 350,77 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER DECIZE** et à la **CPAM de la Nièvre** en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 avril 2022,
Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-20-00042

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-352 fixant le
montant de la liste en sus dû à : GROUPE
HOSPITALIER DE LA HAUTE SAONE (700004591),
au titre de l'activité MCO déclarée au mois de
février 2022.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de février 2022, par l'établissement : GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE SAONE ;

ARRÊTE :

Article 1 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU.

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE SAONE
N° Finess	70 000 459 1
Montant total pour la période : (A titre informatif)	2 701 555,29 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	1 189 990,95 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	1 511 564,34 €

Article 2 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues de l'AME pour les activités de MCO (hors HAD).

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues de l'AME, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE SAONE
N° Finess	70 000 459 1
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

Article 3 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues du SU pour les activités de MCO (hors HAD).

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues du SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE SAONE
N° Finess	70 000 459 1
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

Article 4 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la liste en sus dû à l'établissement est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	1 511 564,34 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	1 390 215,89 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	55 274,49 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	66 073,96 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE SAONE** et à la **CPAM de Haute-Saône** en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 avril 2022,
Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-20-00043

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-353 fixant le
montant de la liste en sus dû à : CH LES
CHANAUX MACON (710780263), au titre de
l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de février 2022, par l'établissement : **CH LES CHANAUX MACON** ;

ARRÊTE :

Article 1 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU.

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CH LES CHANAUX MACON
N° Finess	71 078 026 3
Montant total pour la période : (A titre informatif)	1 891 237,47 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	518 320,53 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	1 372 916,94 €

Article 2 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues de l'AME pour les activités de MCO (hors HAD).

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues de l'AME, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CH LES CHANAUX MACON
N° Finess	71 078 026 3
Montant total pour la période : (A titre informatif)	400,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	400,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

Article 3 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues du SU pour les activités de MCO (hors HAD).

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues du SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CH LES CHANAUX MACON
N° Finess	71 078 026 3
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

Article 4 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la liste en sus dû à l'établissement est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	1 372 916,94 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	984 985,37 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	68 494,31 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	319 437,26 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CH LES CHANAUX MACON** et à la **CPAM de Saône-et-Loire** en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 avril 2022,

**Pour le directeur général et par délégation,
Le chef du département Performance
des Soins Hospitaliers,**

Bertrand HURELLE

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-11-23-00009

Autorisation IMPLICITE d 'exploiter - LEPRUN
Franck - N° 2021/223

Monsieur LEPRUN Franck
1, rue principale
89290 VENOT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 23/11/2021

LRAR N° ^{1A 169 864 2973-6} ~~4A 169 864 2973-6~~
N° DOSSIER DDT : 2021/223
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03/11/2021 une demande d'autorisation d'exploiter 6,0000 ha exploités par monsieur DURVILLE Nicolas. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/11/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LEPRUN Franck demeurant à VENOY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6,0000 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 24,0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	ZL 29	6,0000

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-12-14-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CORBY
Patrice -N° 2021/240

Monsieur CORBY Patrice
9, les chevaliers
Villefranche
89120 CHARNY- OREE DE PUISAYE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 03/01/2022

LRAR N° 1A 171 126 8078 5
N° DOSSIER DDT : 2021/240
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

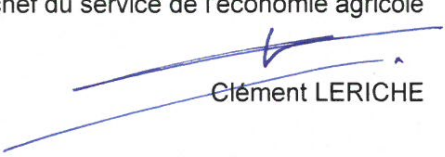
Vous avez déposé le 16/12/2021 une demande d'autorisation d'exploiter 2,9730 ha exploités par la SCAE DES COMTES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/12/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/04/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent **accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CORBY Patrice demurant à CHARNY OREE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2,9730 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2,9730 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHARNY OREE DE PUISAYE	317 ZO 10	2,9730

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-12-09-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DEVERNAY
Bertrand - N° 2021/230

Monsieur DEVERNAY Bertrand

4, rue des vignes
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 09/12/2021

LRAR n° 1A 171 647 2656 1

N° DOSSIER DDT : 2021/230

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202111139084

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

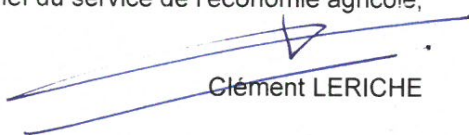
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 12.4162 ha exploités par DUMONT Pascal. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08/12/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DEVERNAY Bertrand demeurant à ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 12.4162 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 12.4162 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	000 ZM 45 (J)	0.7431
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	000 ZM 45 (K)	0.7430
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	000 ZM 21 (J)	1.4690
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	000 ZM 28 (A)	0.2871
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	000 ZM 21 (K)	1.4690
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	000 ZN 18 (K)	2.4950
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	000 ZN 18 (J)	0.8320
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	000 ZN 19	0.8430
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	000 ZV 1	1.3010
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	000 ZX 6 (J)	1.1170
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	000 ZX 6 (K)	1.1170

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-11-22-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE LA
RONCE - 2021/208

GAEC DE LA RONCE
Ferme de la ronce
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 22/11/2021

LRAR N° ~~1A 169 864 29711~~ ^{1A 169 864 29404}
N° DOSSIER DDT : 2021/208
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 07/10/2021 une demande d'autorisation d'exploiter 72,0685 ha exploités par l'EARL DES CHÂTELAINES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/11/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE LA RONCE demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 72,0685 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 72,0685 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ANNEOT	ZD 15	1,2724
ANNEOT	ZD 17	1,0155
AVALLON	E 104	0,2374
AVALLON	E 115	0,2729
AVALLON	E 116	1,4441
AVALLON	AS 12	0,4388
AVALLON	AS 14	0,2640
AVALLON	E 109	0,2378
AVALLON	E 156	1,0124
ANNEOT	ZD 16	1,2743
ANNEOT	ZD 18	1,0735
ANNEOT	ZD 19	0,4701
ANNEOT	ZD 21	4,7924
AVALLON	AS 10	0,3600
AVALLON	AS 11	0,1899
AVALLON	D 44	2,4762
AVALLON	D 72	3,3982
AVALLON	D 73	1,8289
AVALLON	D 74	1,7958
AVALLON	D 78	2,8180
AVALLON	E 101	0,7896
AVALLON	E 102	1,2253
AVALLON	E 105	0,7190
AVALLON	E 106	0,5825
AVALLON	E 107	1,3240
AVALLON	E 108	0,2986
AVALLON	E 111 K	2,2463
AVALLON	E 113	0,5769
AVALLON	E 114	0,3037
AVALLON	E 117	1,7080
AVALLON	E 118	0,5885
AVALLON	E 119	0,6430

AVALLO	E 120 A	2,0593
AVALLO	E 121	1,0907
AVALLO	E 124	0,5750
AVALLO	E 125	3,4470
AVALLO	E 193	1,9557
AVALLO	E 194	3,0528
AVALLO	E 195	3,9095
AVALLO	E 236	0,0961
AVALLO	E 238	1,9806
AVALLO	E 240	2,3627
AVALLO	AR 440	1,1844
AVALLO	AS 13	0,7165
AVALLO	AS 76	3,4721
AVALLO	E 103	1,9560
AVALLO	E 110	2,7381
AVALLO	E 122	0,9606
AVALLO	E 123	1,6099
AVALLO	AS 83	0,8787
AVALLO	AS 84	0,3448

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-12-03-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU
PATIS - N° 2021/227



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU PATIS
14 grande rue
89800 CHEMILLY SUR SEREIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 03/12/2021

LRAR N° 1A 169 864 2986 5
N° DOSSIER DDT : 2021/227
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

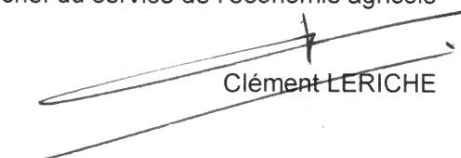
Vous avez déposé le 18/11/2021 une demande d'autorisation d'exploiter 1,1470 ha exploités par l'EARL FASSIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/11/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 18/03/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DU PATIS demeurant à CHEMILLY SUR SEREIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,1470 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5,7350 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LIGNORELLES	ZM 41	0,6330
LIGNORELLES	ZM 276	0,1683
LIGNORELLES	ZM 277	0,0468
LIGNORELLES	ZM 278	0,0272
LIGNORELLES	ZM 279	0,1577
LIGNORELLES	ZM 43	0,0114

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-12-14-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GRITTI
Sylvère - N° 2021/235

Monsieur GRITTI Sylvère
33, les sauqueux
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *ne*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 14/12/2021

LRAR n° 1A 171 647 2655 4

N° DOSSIER DDT : 2021/235

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202112039375-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

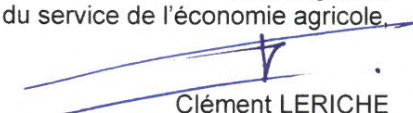
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 3.0285 ha exploités par SCEA DE LA RAINERIE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/12/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole.


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GRITTI Sylvère demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.0285 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.0285 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0C 918	0.3465
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0C 919	0.3320
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 0C 921	0.2980
89330 VERLIN	000 ZE 27	0.4380
89330 VERLIN	000 ZE 28	0.5880
89330 VERLIN	000 ZE 29	0.8580
89330 VERLIN	000 AB 97	0.1680

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-12-08-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GROEN
Benoit - N° 2021/219

Monsieur GROEN Benoit
Ferme des Glaciers
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE 
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 08/12/2021

LRAR n° 1A 171 647 2657 8

N° DOSSIER DDT : 2021/219

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202109278669-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 66.5205 ha exploités par l'EARL DE SALCY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/12/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GROEN Benoit demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 66.5205 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 66.5205 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89100 MAILLOT	000 0C 195	0.1934
89100 MAILLOT	000 0C 197	0.8683
89100 MAILLOT	000 0C 198	0.8808
89100 MAILLOT	000 0C 199	0.1986
89100 MAILLOT	000 0C 200	0.4808
89100 MAILLOT	000 0C 206	0.0673
89100 MAILLOT	000 0C 207	1.6727
89100 MAILLOT	000 0C 237	0.1876
89100 MAILLOT	000 0C 238	0.1905
89100 MAILLOT	000 ZB 48	0.8360
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0E 1351	0.1240
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 761	0.1560
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 883	0.1600
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 1100	0.3760
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0U 15	0.7315
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0U 180	0.2737
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0U 182	0.8933
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0Z 71	0.5995
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0Z 87	0.1655
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0Z 88	0.2958
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0Z 116	0.0804
89109 SENS	000 BK 61	4.0000
89109 SENS	000 BK 63	12.4317
89109 SENS	000 BK 68 (AJ)	0.4120
89109 SENS	000 BK 68 (AK)	0.4460
89109 SENS	000 ZA 33	3.6855
89109 SENS	000 ZA 45	1.4150
89109 SENS	000 ZC 1	0.9620
89109 SENS	000 ZC 18	0.3130
89109 SENS	000 ZC 30 (J)	1.0473
89109 SENS	000 ZC 30 (K)	1.0472
89109 SENS	000 ZC 42	2.1310
89109 SENS	000 ZC 44	0.6200
89109 SENS	000 ZD 523	0.3450
89100 MAILLOT	000 ZD 240	0.3330
89109 SENS	000 BK 64	3.5940
89100 MAILLOT	000 ZD 239	0.6620

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/3

89100 MAILLOT	000 0B 489	0.0318
89100 MAILLOT	000 0C 160	0.1034
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 957	0.0590
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0F 1099	0.1750
89100 MALAY-LE-GRAND	000 0Z 221	4.7410
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZB 16	1.0890
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZB 19	0.4390
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZB 20	0.0820
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZI 54	0.6500
89109 SENS	000 BK 30	1.9075
89109 SENS	000 BK 31	1.4405
89100 MAILLOT	000 ZB 114	0.4966
89100 MAILLOT	000 ZB 196	1.1600
89109 SENS	000 ZD 514	0.6560
89109 SENS	000 ZD 529	1.2900
89109 SENS	000 ZC 51	3.8972
89109 SENS	000 BK 65	1.3618
89100 MALAY-LE-GRAND	000 ZB 24	0.1800
89100 MAILLOT	000 ZD 590	1.1737
89100 MAILLOT	000 ZD 592	2.4006
89109 SENS	000 ZD 513	0.3100

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-11-26-00064

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - STEFUNKO
Cyril - N° 2021/211

STEFUNKO Cyril
4, ruelle du presbytère
77670 VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE AG
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 26/11/2021

LRAR N° 1A 169 864 2987 2
N° DOSSIER DDT : 2021/211

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202110148847-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

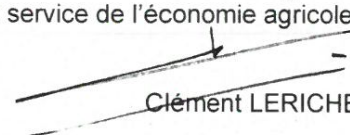
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 59.3584 ha exploités par GUYON Jacky. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/11/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur STEFUNKO Cyril demeurant à VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 59.3584 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 59.3584 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 233	1.7830
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 193	1.1864
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 188	2.4666
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 181	0.8511
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 103	1.0560
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 91	0.4720
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 72	2.1159
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 339	1.1260
89340 VILLEBLEVIN	000 YD 7	2.8871
89340 VILLEBLEVIN	000 YD 6	2.2736
89340 VILLEBLEVIN	000 YD 5	0.8543
89340 SAINT-AGNAN	000 ZA 273	0.0648
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 92	4.5644
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 91	0.1481
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 14	0.3470
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 13	3.6968
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 11	1.3894
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 10	7.7104
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 9	0.0176
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 8	0.0073
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 7	0.0098
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 6	0.0094
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 3	5.9865
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 2	0.8050
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 1	0.1113
89340 SAINT-AGNAN	000 YA 8	0.4990
89340 SAINT-AGNAN	000 YA 5	0.6558
89340 SAINT-AGNAN	000 YA 4	5.7189
89340 SAINT-AGNAN	000 YA 2	1.5983
89340 SAINT-AGNAN	000 YA 1	1.8294
89340 SAINT-AGNAN	000 OW 664	4.3388
89340 SAINT-AGNAN	000 OW 662	1.4184
89340 SAINT-AGNAN	000 OW 91	1.1860
89340 SAINT-AGNAN	000 OW 90	0.1420
89340 SAINT-AGNAN	000 OW 88	0.0320

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-11-26-00065

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - STEFUNKO
Frédéric - N° 2021/210



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

STEFUNKO Frédéric

17, rue Maurice Dadé
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 26/11/2021

LRAR N° 1A 169 864 2988 9

N° DOSSIER DDT : 2021/210

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202110148848-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/11/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 59.3584 ha exploités par GUYON Jacky. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/11/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur STEFUNKO Frédéric demeurant à VILLENEUVE-LA-GUYARD a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 59.3584 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 59.3584 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 233	1.7830
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 193	1.1864
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 188	2.4666
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 181	0.8511
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 103	1.0560
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 91	0.4720
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OZ 72	2.1159
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 OY 339	1.1260
89340 VILLEBLEVIN	000 YD 7	2.8871
89340 VILLEBLEVIN	000 YD 6	2.2736
89340 VILLEBLEVIN	000 YD 5	0.8543
89340 SAINT-AGNAN	000 ZA 273	0.0648
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 92	4.5644
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 91	0.1481
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 14	0.3470
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 13	3.6968
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 11	1.3894
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 10	7.7104
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 9	0.0176
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 8	0.0073
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 7	0.0098
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 6	0.0094
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 3	5.9865
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 2	0.8050
89340 SAINT-AGNAN	000 YB 1	0.1113
89340 SAINT-AGNAN	000 YA 8	0.4990
89340 SAINT-AGNAN	000 YA 5	0.6558
89340 SAINT-AGNAN	000 YA 4	5.7189
89340 SAINT-AGNAN	000 YA 2	1.5983
89340 SAINT-AGNAN	000 YA 1	1.8294
89340 SAINT-AGNAN	000 OW 664	4.3388
89340 SAINT-AGNAN	000 OW 662	1.4184
89340 SAINT-AGNAN	000 OW 91	1.1860
89340 SAINT-AGNAN	000 OW 90	0.1420
89340 SAINT-AGNAN	000 OW 88	0.0320

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-10-21-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VIGE David -
N° 2021/206



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur David VIGÉ
2 Les Lancelins
89330 PIFFONDS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 21/10/2021

LRAR N° 1A 169 864 2937 7
N° DOSSIER DDT : 2021/206
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202107168155-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

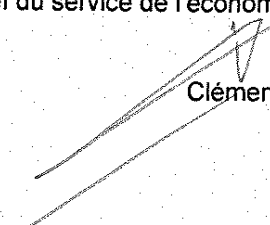
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/10/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 15.0150 ha exploités par la SCEA VIGÉ. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/10/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur David VIGE demeurant à PIFFONDS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 15.0150 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 30.0300 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0W 78 (K)	1.5150
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0W 78 (J)	1.5150
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0W 77 (K)	1.5365
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0W 77 (J)	1.5365
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0W 75 (K)	0.4200
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0W 75 (J)	0.4200
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0W 38	3.3670
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0W 39	4.7050

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-04-19-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures -GAEC DU TILLEUL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Xavier PETIT

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19 avril 2022

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le **28/01/2022** à la DDT de la Nièvre et concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU TILLEUL (FLORY Jean-Luc et Baptiste)
	Commune	58 120 SAINT LEGER DE FOUGERET
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GIRARD Michel et VALET Marc
	Surface demandée	3,01 hectares
	Dans la commune	Saint Léger de Fougeret

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **07/04/2022** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU TILLEUL est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint Léger de Fougeret rattachée au département de la Nièvre :

Références cadastrales	Surface
A 294	0 ha 72 a 50 ca.
A 295	0 ha 74 a 70 ca.
A 50	0 ha 76 a 90 ca.
A 308	0 ha 77 a 00 ca.

Soit une surface totale de 3 ha 01 a 00 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU TILLEUL, aux propriétaires et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Saint Léger de Fougeret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mel : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-04-19-00004

Arrêté portant refus partiel d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures-
CHAMARD David



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

M. CHAMARD David
Chemin du Verdier
58120 Saint Léger de Fougeret

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Tél : 03 39 59 41 69
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR : 1A 154 261 5308 7

Dijon, le 19/04/2022

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
Décision au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	1	

P/O de la Directrice régionale
La chargée de mission foncier - safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Xavier PETIT

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19 avril 2022

Arrêté N°

portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le **30/12/2021** dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Nièvre ;

DEMANDEUR	NOM Commune	CHAMARD David 58 120 SAINT LEGER DE FOUGERET
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GIRARD Michel 2,79 hectares Saint Léger de Fougeret

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **07/04/2022** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 07/03/2022 par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU TILLEUL à SAINT LEGER DE FOUGERET	28/01/2022	3 Ha 01 a 00 ca	2 Ha 24 a 00 ca

CONSIDÉRANT l'absence de concurrence concernant 0,5475 ha (propriété de Mme GIRARD Raymonde) ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. CHAMARD David est de 143 avant reprise et les parcelles objets de la demande d'autorisation d'exploiter sont situées à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC DU TILLEUL (FLORY Jean-Luc et Baptiste) est de 46,64 avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. CHAMARD David répond au rang de priorité 2 ;
- la candidature du GAEC DU TILLEUL (FLORY Jean-Luc et Baptiste) répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

En conséquence, la demande de M. CHAMARD David est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC DES TILLEULS (FLORY Jean-Luc et Baptiste) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

M. CHAMARD David **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint Léger de Fougeret rattachée au département de la Nièvre :

Références cadastrales	Surface
A 294	0 ha 72 a 50 ca.
A 295	0 ha 74 a 70 ca.
A 50	0 ha 76 a 90 ca.

Soit une surface totale de 2 ha 24 a 10 ca.

M. CHAMARD David **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Saint Léger de Fougeret rattachée au département de la Nièvre :

Références cadastrales	Surface
C 92	0 ha 54 a 75 ca.

Soit une surface totale de 0 ha 54 a 75 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. CHAMARD David, aux propriétaires et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Saint Léger de Fougeret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mel : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Nièvre
Direction départementale de l'agriculture, de la forêt
et de la pêche
Monsieur Jean-Pierre POTRE-MULLER

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-04-13-00009

Attestation de non soumission au titre du
contrôle des structures DELPORTE Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **4,41 hectares** relatif à un agrandissement de votre exploitation sur la commune de **La Marche**, portant sur la parcelle référencée :

ZE 43 - 1

Ce dossier a été accusé réception au **03/12/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-228 -058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

DELPORTE Thomas
Rue de la gare
58 400 La Marche

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-04-13-00010

Attestation de non soumission au titre du
contrôle des structures EARL BUZY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **24,79 hectares** relatif à un agrandissement de votre exploitation sur la commune de **Corvol l'Orgueilleux** portant sur les parcelles référencées :

Corvol l'Orgueilleux	ZE 17-18-22-48 ZH 72-94
-----------------------------	------------------------------------

Ce dossier a été accusé réception au **03/02/2022** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2022-056-058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

EARL DE BUZY
Les Davids
58 460 CORVOL L'ORGUEILLEUX

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-04-13-00008

Attestation de non soumission au titre du
contrôle des structures PERRIER Hugo



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **5,95 hectares** relatif à un agrandissement de votre exploitation sur la commune de **Lys**, portant sur les parcelles référencées :

ZC 35

ZA 51

Ce dossier a été accusé réception au **08/12/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021- 125 -058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

PERRIER Hugo
Les Corvées
58 190 Talon

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-04-13-00007

Attestation de non soumission au titre du
contrôle des structures - PREVOST Anthony



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **5,78 hectares** relatif à un agrandissement de votre exploitation sur les communes de **Champvert et Thianges**, portant sur les parcelles référencées :

Champvert	A 836-840-841-844-845-846-847
Thianges	B 188 (en partie)

Ce dossier a été accusé réception au **18/01/22** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2022-029-058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

PREVOST Anthony
Le Creuset
58 300 Champvert

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-04-13-00006

Attestation de non soumission au titre du
contrôle des structures - RENAULT Marine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **6,19 hectares** relatif à une installation sur les communes de **Chaumard, Saint Léger de Fougeret, Villemannoche et Monéteau** portant sur les parcelles référencées :

Chaumard	0C 336
Saint Léger de Fougeret	0B 447
Villemannoche (89)	ZK 115
Monéteau (89)	BH 132-178

Ce dossier a été accusé réception au **27/12/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-247-058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

RENAULT Marine
Prélouis
58 140 Mhère

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-12-14-00015

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL PAULINE ET GERAUD FROMONT

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

EARL Pauline et Géraud FROMONT
3 Les carouces
39190 SAINTE-AGNES

Lons-le-Saunier, le

14 DEC. 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 décembre 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 24 a 40 ca** situés sur la commune de L'Etoile et exploités par M. CHALANDARD Pascal.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 décembre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

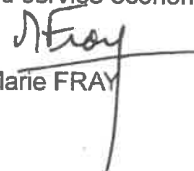
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 avril 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL Pauline et Géraud FROMONT

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de l'ETOILE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AB 0166	1 ha 11 a 60 ca	M. CHALANDARD Pascal
AB 0359	0 ha 12 a 80 ca	M. CHALANDARD Pascal

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-12-17-00048

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA GRANGE COMBARET



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC DE LA GRANGE COMBARET
Mme MOREL Florence, MM. MOREL Denis et
Antonin
23 rue de Salins
39110 CERNANS

Lons-le-Saunier, le

17 DEC. 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **8 ha 97 a 95 ca** situés sur la commune de Cernans et exploités par M. BERTHOD Dominique.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 décembre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 avril 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DE LA GRANGE COMBARET (Mme MOREL Florence, MM. MOREL Denis et Antonin)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CERNANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 033	1 ha 66 a 75 ca	Mmes VERMEILLET Sylvie, CORNU Marie-Claude, M. VERMEILLET Claude
ZH 003	0 ha 79 a 20 ca	Mmes VERMEILLET Sylvie, CORNU Marie-Claude, M. VERMEILLET Claude
ZE 009	0 ha 17 a 80 ca	Mmes VERMEILLET Sylvie, CORNU Marie-Claude, M. VERMEILLET Claude
ZE 010	1 ha 72 a 90 ca	Mmes VERMEILLET Sylvie, CORNU Marie-Claude, M. VERMEILLET Claude
ZE 013	3 ha 45 a 60 ca	Mmes VERMEILLET Sylvie, CORNU Marie-Claude, M. VERMEILLET Claude
ZE 014	1 ha 15 a 70 ca	Mmes VERMEILLET Sylvie, CORNU Marie-Claude, M. VERMEILLET Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-12-10-00007

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DU CHAVON



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC DU CHAVON
MM. BOURGEOIS Antonin et Alex
4 route du chavon
39150 CHAUX-DES-CROTENAY

Lons-le-Saunier, le

17 DEC. 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 1^{er} décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **93 ha 95 a 02 ca** situés sur les communes de Chatelneuf, Chaux-des-Crotenay et exploités par M. DUPREY Régis.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 décembre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 avril 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DU CHAVON (MM. BOURGEOIS Antonin et Alex)

DESCRIPTION DU PROJET : Installations aidées

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHATELNEUF		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 283	0 ha 33 a 40 ca	Mme BERTSCHY Chantal
B 284	0 ha 17 a 80 ca	Mme BERTSCHY Chantal
B 270	0 ha 07 a 70 ca	Mme BERTSCHY Chantal
B 272	0 ha 04 a 00 ca	Mme BERTSCHY Chantal
B 307	0 ha 35 a 30 ca	Indivision Mme BOURGEOIS Raymonde (Mmes Veuve LIZEE Corinne, BOURGEOIS Ghislaine, BOURGEOIS Claudine, DUPREY Christine, COURVOISIER Nadège, M. BOURGEOIS Emmanuel)
B 487	0 ha 17 a 30 ca	Indivision Mme BOURGEOIS Raymonde (Mmes Veuve LIZEE Corinne, BOURGEOIS Ghislaine, BOURGEOIS Claudine, DUPREY Christine, COURVOISIER Nadège, M. BOURGEOIS Emmanuel)
B 498	0 ha 21 a 40 ca	Indivision Mme BOURGEOIS Raymonde (Mmes Veuve LIZEE Corinne, BOURGEOIS Ghislaine, BOURGEOIS Claudine, DUPREY Christine, COURVOISIER Nadège, M. BOURGEOIS Emmanuel)
B 707 J 02	0 ha 76 a 65 ca	Indivision Mme BOURGEOIS Raymonde (Mmes Veuve LIZEE Corinne, BOURGEOIS Ghislaine, BOURGEOIS Claudine, DUPREY Christine, COURVOISIER Nadège, M. BOURGEOIS Emmanuel)
B 707 K 03	0 ha 76 a 65 ca	Indivision Mme BOURGEOIS Raymonde (Mmes Veuve LIZEE Corinne, BOURGEOIS Ghislaine, BOURGEOIS Claudine, DUPREY Christine, COURVOISIER Nadège, M. BOURGEOIS Emmanuel)
B 707 K 03	0 ha 76 a 65 ca	Indivision Mme BOURGEOIS Raymonde (Mmes Veuve LIZEE Corinne, BOURGEOIS Ghislaine, BOURGEOIS Claudine, DUPREY Christine, COURVOISIER Nadège, M. BOURGEOIS Emmanuel)
B 220	0 ha 08 a 80 ca	Indivision Mme BOURGEOIS Raymonde (Mmes Veuve LIZEE Corinne, BOURGEOIS Ghislaine, BOURGEOIS Claudine, DUPREY Christine, COURVOISIER Nadège, M. BOURGEOIS Emmanuel)
B 221	0 ha 12 a 50 ca	Indivision Mme BOURGEOIS Raymonde (Mmes Veuve LIZEE Corinne, BOURGEOIS Ghislaine, BOURGEOIS Claudine, DUPREY Christine, COURVOISIER Nadège, M. BOURGEOIS Emmanuel)
B 222	0 ha 01a 04 ca	Indivision Mme BOURGEOIS Raymonde (Mmes Veuve LIZEE Corinne, BOURGEOIS Ghislaine, BOURGEOIS Claudine, DUPREY Christine, COURVOISIER Nadège, M. BOURGEOIS Emmanuel)
Commune de CHAUX-DES-CROTENAY		
A 178	0 ha 45 a 60 ca	M. Mme BONDY Joël, Julie et Alix
A 833 J 01	0 ha 60 a 02 ca	Mme TURNIER Katia
A 833 K 02	0 ha 60 a 03 ca	Mme TURNIER Katia
A 186	1 ha 27 a 00 ca	Mme TURNIER Katia
A 177	1 ha 43 a 18 ca	Mme TURNIER Katia
B 343	0 ha 31 a 00 ca	Mme BROCARD Huguette
B 728	0 ha 29 a 29 ca	Mme BROCARD Huguette
AB 015	0 ha 97 a 36 ca	Mme BROCARD Huguette
A 535	12 ha 00 a 00 ca	Commune de Chaux-des-Crotenay
A 537	0 ha 85 a 00 ca	Commune de Chaux-des-Crotenay
A 538	0 ha 66 a 00 ca	Commune de Chaux-des-Crotenay
A 834	0 ha 80 a 00 ca	Commune de Chaux-des-Crotenay
A 454 J 02	0 ha 67 a 73 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
A 454 K 03	0 ha 33 a 87 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse

A 455	1 ha 59 a 60 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
B 347	6 ha 91 a 45 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
B 722 J 02	2 ha 66 a 59 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
B 722 K 03	2 ha 66 a 59 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
AC 088	0 ha 00 a 79 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
AC 095	0 ha 46 a 92 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
B 349	2 ha 00 a 60 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
B 175	0 ha 24 a 10 ca	M. DUPREY Eric
A 936	3 ha 71 a 40 ca	Mme DUPREY Annie
B 342	2 ha 07 a 70 ca	Mme DUPREY Annie
B 344	3 ha 46 a 20 ca	Mme DUPREY Annie
B 724	0 ha 25 a 11 ca	Mme DUPREY Annie
B 730	2 ha 01 a 43 ca	Mme DUPREY Annie
A 179	0 ha 85 a 44 ca	M. DUPREY Régis
A 181	0 ha 62 a 84 ca	M. DUPREY Régis
A 182	0 ha 41 a 70 ca	M. DUPREY Régis
A 183	0 ha 96 a 40 ca	M. DUPREY Régis
A 184	0 ha 25 a 10 ca	M. DUPREY Régis
A 185	0 ha 65 a 80 ca	M. DUPREY Régis
A 222	0 ha 91 a 60 ca	M. DUPREY Régis
A 237	0 ha 99 a 15 ca	M. DUPREY Régis
A 250	0 ha 84 a 90 ca	M. DUPREY Régis
A 268	0 ha 40 a 10 ca	M. DUPREY Régis
A 273	0 ha 68 a 40 ca	M. DUPREY Régis
A 290	0 ha 23 a 10 ca	M. DUPREY Régis
A 307	0 ha 26 a 00 ca	M. DUPREY Régis
A 313	0 ha 29 a 00 ca	M. DUPREY Régis
A 423	0 ha 55 a 70 ca	M. DUPREY Régis
A 424	0 ha 66 a 70 ca	M. DUPREY Régis
A 426	0 ha 61 a 10 ca	M. DUPREY Régis
A 427	0 ha 24 a 20 ca	M. DUPREY Régis
A 429	0 ha 97 a 30 ca	M. DUPREY Régis
A 430	0 ha 53 a 90 ca	M. DUPREY Régis
A 433	0 ha 87 a 30 ca	M. DUPREY Régis
A 435	0 ha 88 a 40 ca	M. DUPREY Régis
A 436	1 ha 49 a 90 ca	M. DUPREY Régis
A 761	0 ha 10 a 45 ca	M. DUPREY Régis
B 140	0 ha 06 a 00 ca	M. DUPREY Régis
B 167	0 ha 20 a 40 ca	M. DUPREY Régis
AB 007	0 ha 90 a 48 ca	M. DUPREY Régis
AB 008	0 ha 15 a 13 ca	M. DUPREY Régis
AB 011	0 ha 24 a 53 ca	M. DUPREY Régis
AB 012	0 ha 40 a 25 ca	M. DUPREY Régis
AB 014	2 ha 01 a 16 ca	M. DUPREY Régis
AB 016	0 ha 37 a 49 ca	M. DUPREY Régis

AC 067	0 ha 62 a 49 ca	M. DUPREY Régis
B 733 K 02	1 ha 86 a 86 ca	M. DUPREY Régis
B 733 L 03	1 ha 86 a 86 ca	M. DUPREY Régis
AB 017	0 ha 22 a 91 ca	M. DUPREY Régis
AB 020	1 ha 17 a 34 ca	M. DUPREY Régis
A 446	0 ha 43 a 30 ca	M. DUPREY Régis
A 453 J 02	0 ha 60 a 53 ca	M. DUPREY Régis
A 453 K 03	0 ha 30 a 27 ca	M. DUPREY Régis
A 189	0 ha 52 a 40 ca	Mme GIROD Chantal
A 251	0 ha 29 a 30 ca	Mme GIROD Chantal
B 187	0 ha 42 a 85 ca	Mme GIROD Chantal
A 253 J 02	1 ha 52 a 20 ca	Mme PYANET Colette
A 253 K 03	1 ha 52 a 20 ca	Mme PYANET Colette
A 261	0 ha 50 a 50 ca	Mme PYANET Colette
A 274 J 01	0 ha 33 a 95 ca	Mme PYANET Colette
A 274 K 02	0 ha 33 a 95 ca	Mme PYANET Colette
A 282	0 ha 87 a 95 ca	MM. JEUNET Bernard et Jean
A 032	0 ha 48 a 10 ca	Mme Veuve BEHBOUZYANE Nicole
A 034	0 ha 36 a 50 ca	Mme Veuve BEHBOUZYANE Nicole
A 175 J 01	1 ha 87 a 50 ca	M. LIBOZ Jean-Paul
A 175 K 02	1 ha 87 a 50 ca	M. LIBOZ Jean-Paul
B 640	0 ha 13 a 44 ca	M. LIBOZ Jean-Paul
A 002	1 ha 54 a 20 ca	MM. RAGOT Patrick, Christophe Mmes PAGNIER Ghislaine, Mme DA SILVA Corinne, POIRIER Frédérique
A 431	0 ha 40 a 20 ca	M. TISSERAND Jacques
A 434	1 ha 46 a 20 ca	M. TISSERAND Jacques
B 184	0 ha 18 a 50 ca	M. TISSERAND Jacques

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-11-15-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DU MARTELET



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC DU MARTELET
MM. HUMBERT Henri, Jean-Louis, Matthieu
et Rémi
5 rue des crêts
39130 MARIGNY

Lons-le-Saunier, le

17 DEC. 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **19 ha 55 a 53 ca** situés sur la commune de Marigny et exploités par M. PRUDENT Daniel.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 décembre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 avril 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DU MARTELET (MM. HUMBERT Henri, Jean-louis, Matthieu, Rémi)
DESCRIPTION DU PROJET : Projet installation de M. POUILLARD Victor au sein du GAEC
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MARIGNY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 076 en partie	12 ha 92 a 61 ca	M. PRUDENT Daniel
ZB 038	4 ha 42 a 80 ca	M. PRUDENT Daniel
ZB 045	2 ha 20 a 12 ca	M. PRUDENT Daniel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-12-01-00015

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC GAILLARD FRERES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

GAEC GAILLARD Frères
MM. GAILLARD Laurent et Julien
2 chemin du pertis
39270 LA TOUR DU MEIX

Lons-le-Saunier, le

06 DEC. 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **6 ha 71 a 82 ca** situés sur la commune de La Tour du Meix et exploités par M. ARBEY Jean-Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 1^{er} décembre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1^{er} avril 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC GAILLARD Frères (MM. GAILLARD Laurent et Julien)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA TOUR DU MEIX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 111	0 ha 44 a 47 ca	M. GAILLARD Laurent
ZE 074	1 ha 08 a 05 ca	Mme PROST PETITJEAN Isabelle
ZE 105	2 ha 73 a 60 ca	Mmes SIGNORI Marie-Thérèse, PROST PETITJEAN Suzanne
ZC 049	2 ha 45 a 70 ca	Mme SIGNORI Sophie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-11-15-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
TETU ALAIN

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : aline.guichard@jura.gouv.fr

Monsieur TETU Alain
14 route d'Arbois
39380 VAUDREY

Lons-le-Saunier, le

14 DEC. 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 novembre 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 69 a 50 ca** situés sur la commune de Santans et exploités par L'EARL DU CAPORAL

Votre dossier a été enregistré complet au 15 novembre 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 mars 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur TETU Alain
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SANTANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 080	0 ha 11 a 40 ca	M. TETU Alain
ZD 068	1 ha 58 a 10 ca	M. TETU Alain

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-16-00004

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures- LOURDOU Alex-1-220316 89



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/03/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de Chablis (89800), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 CHABLIS	000 YB 126	0.4664

Ce dossier a été accusé réception au 15/03/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2022/51**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Monsieur LOURDOU Alex
13 rue des jardins
89800 FONTENAY PRES CHABLIS

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-24-00008

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - EARL DU MONTELARD - 220324 89
Rescrit



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 14h à 17h

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/03/2022

Monsieur, Madame les gérants,

Par courrier enregistré par mes services le 21/03/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet réunion d'exploitations sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **56,6160 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
VENIZY	ZL 37	1,9964
VENIZY	ZO 21	2,5130
VENIZY	ZO 23	2,8366
VENIZY	ZO 24	0,2272
VENIZY	ZO 25	1,2787
VENIZY	ZO 18 A	17,6630
VENIZY	ZO 19 AJ	5,1830
VENIZY	ZO 19 AK	5,1830
VENIZY	ZO 19 B	4,6610
VENIZY	ZO 19	0,3654
VENIZY	ZO 20 20	3,4448
VENIZY	ZO 26 26	2,9686
VENIZY	ZO 27 A	4,3410
VENIZY	ZO 27 B	1,3150
VENIZY	ZY 5 J	0,6598
VENIZY	ZY 5 K	1,9795

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Ce dossier a été accusé réception au **22/03/2022** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2022/71**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

EARL DU MONTELARD
9 rue des cours
Le Montelard
89210 VENIZY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-14-00003

DÉCISION contrôle des structures - def scai
domaine d ordon 1 - 220414



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 14/04/2022

Affaire suivie par : Clément LERICHE

Tél : 03.86.48.41.20

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à la SCAI DU DOMAINE D'ORDON, à Saint-Loup d'Ordon (89330)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/180, déposée complète le 26 octobre 2021 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCAI DU DOMAINE D'ORDON SAINT-LOUP D'ORDON (89330)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant actuel	EARL DES MALOTS (M. BOUDROT Franck)
	Surface demandée (non pondérée)	95,7252 ha
	Dans les communes	SAINT-LOUP D'ORDON (89330) et SAINT-MARTIN D'ORDON (89330)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 14 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie le 12 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCAI DU DOMAINE D'ORDON, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 110 ha fixé par le

1/4

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

SDREA de Bourgogne Franche Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que la SCAI DU DOMAINE D'ORDON envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT la demande n°2021/216 associée à la demande de la SCAI DU DOMAINE D'ORDON, déposée complète le 4 novembre 2021, avant le terme du délai de publicité fixé le 4 janvier 2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. RIBIER Mickaël CHARNY OREE DE PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant actuel	EARL DES MALOTS (M. BOUDROT Franck)
	Surface demandée (non pondérée)	114,8802 ha dont 95,7252 ha demandés par la SCAI et dont 19,1550 ha en régularisation (surfaces déjà reprises par la SCAI (cour d'appel du 06 mai 2021))
	Dans les communes	SAINT-LOUP D'ORDON (89330) et SAINT-MARTIN D'ORDON (89330)

CONSIDÉRANT que la demande de la SCAI DU DOMAINE D'ORDON est successive à celle de l'EARL DES MALOTS n°1999/99, déposée complète le 16 janvier 2000 :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES MALOTS (BOUDROT Franck) SAINT-LOUP D'ORDON (89330)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BOUDROT Gilles
	Surface demandée (non pondérée)	114,80 ha dont 95,7252 ha demandés par la SCAI
	Dans les communes	SAINT-LOUP D'ORDON (89330) et SAINT-MARTIN D'ORDON (89330)
DECISION	Opération libre ne relevant pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter	

CONSIDÉRANT que l'EARL DES MALOTS maintient sa candidature sur les surfaces en demande successive qu'elle exploite de manière régulière vis à vis du contrôle des structures, depuis sa création le 9 mars 2000 et que, par conséquent, il y a lieu de comparer la demande de la SCAI DU DOMAINE D'ORDON avec la situation actualisée de l'EARL DES MALOTS ;

CONSIDÉRANT que la SCAI DU DOMAINE D'ORDON est formée de deux associés, à savoir d'une part un associé non exploitant, Monsieur le marquis DE CUGNAC DAMPIERRE détenant la majorité du capital social et d'autre part un associé exploitant minoritaire, Monsieur RIBIER Mickaël, également exploitant à titre individuel ;

CONSIDÉRANT que la SCAI DU DOMAINE D'ORDON est vue, selon le SDREA de Bourgogne Franche-Comté, comme une personne morale ne disposant pas d'associé exploitant majoritaire (rang de priorité 5) pour la totalité des surfaces demandées ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DES MALOTS exploite 42,17 ha de prairies, 175,85 ha de surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux, élève 20 vaches allaitantes et 330 veaux d'engraissement, soit une surface pondérée de 560,85 ha avec 1,7 Unités de Travail Actif (un associé exploitant à titre principal et un salarié agricole à temps plein, au sein d'une seule exploitation), soit 329,9118 ha pondérés/UTA, que l'opération ramènerait sa surface pondérée à 466,4305 ha, soit 274,3709 ha pondérés/UTA et que par conséquent sa situation relève du rang de priorité 5, selon le SDREA de Bourgogne Franche-Comté ;

2/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires.

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3) qui prévoit que *« pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée. »*.

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, la SCAI DU DOMAINE D'ORDON obtient 30 points pour 95,7252 ha classés dans le rang de priorité 5 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, l'EARL DES MALOTS obtient 90 points pour 95,7252 ha classés dans la priorité 5 ;

CONSIDÉRANT que dans le rang de priorité 5, l'écart de points est supérieur à 30 points en faveur de l'EARL DES MALOTS ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er :

La SCAI DU DOMAINE D'ORDON n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SAINT LOUP D'ORDON	A 67	0,0920
SAINT LOUP D'ORDON	A 92	6,1950
SAINT LOUP D'ORDON	ZA 9	4,7820
SAINT LOUP D'ORDON	ZI 17	7,8675
SAINT LOUP D'ORDON	ZI 18	69,3520
SAINT LOUP D'ORDON	ZL 11	6,2230
SAINT MARTIN D'ORDON	AB 122	0,2660
SAINT MARTIN D'ORDON	AB 123	0,9477

Soit une surface totale de 95 ha 72 a 52 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCAI DU DOMAINE D'ORDON, transmis pour affichage aux communes de Saint-Loup d'Ordon (89330) et Saint-Martin d'Ordon (89330) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

4/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-04-00026

DÉCISION contrôle des structures - EARL
CARRON FERMIER - -220404 89



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Arrêté

**portant refus et autorisation partiels d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
l'EARL CARRON FERMIER à La Ferté-Loupière (89110)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2021/244 déposée complète le 18/01/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL CARRON FERMIER 89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. MEUNIER Pierre 25.3300 ha dont 21,7480 ha en concurrence SÉPEAUX-SAINT ROMAIN (89116)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en raison du dépassement du seuil de 110 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que l'EARL CARRON FERMIER envisage de mettre en valeur ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2022/42, déposée complète le 07/03/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 28/03/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. GAUTROT Jean-Baptiste SEPEAUX - SAINT ROMAIN (89116)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. MEUNIER Pierre 21,7480 ha SÉPEAUX-SAINT ROMAIN (89116)

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée complète dans le délai de publicité fixé au 28/03/2022 concernant 3,5820 ha (propriété BREUILLE Sylviane) ;

CONSIDÉRANT que l'EARL CARRON-FERMIER exploite 268,80 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 5 (au-delà du seuil de 220 ha/UTA) pour la totalité des surfaces demandées ;

CONSIDÉRANT que M. GAUTROT Jean-Baptiste exploite 123,0124 ha de surface pondérée avec 1,0369 unités de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 2 (comprise entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. GAUTROT Jean-Baptiste classée dans le rang de priorité 2 est plus prioritaire que celle de l'EARL CARRON FERMIER classée dans le rang de priorité 5 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL CARRON FERMIER est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZE 32	2.6910	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZP 32	0.8910	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN

Soit une surface totale de 3,5820 ha.

Article 2 : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL CARRON FERMIER **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZK 4	3.9430	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZK 107	0.2410	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZK 77	0.6110	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
366 ZD 58	3.2370	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
366 ZC 302	3.2542	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZN 66	2.4970	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZN 65	0.2400	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZN 64	0.3170	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZD 40	2.8950	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZD 32	1.8390	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZD 13	0.3810	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
366 ZC 197	1.8340	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
366 ZB 195	0.4588	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN

Soit une surface totale de 21.7480 ha.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL CARRON FERMIER ainsi qu'aux propriétaires, Sylviane BREUILLE et Pierre MEUNIER transmis pour affichage dans la commune de SÉPEAUX-SAINT ROMAIN (89116) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-23-00007

DÉCISION contrôle des structures - FAV
BERNARD Karl - 220323 89



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 23/03/2022

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à M. BERNARD Karl, exploitant à Senan (89710)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de la région Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°2022/3 déposée complète le 06/01/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BERNARD Karl SENAN (89710)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA PROFFIT 89
	Surface demandée	18.4820
	Dans la commune	SENAN (89710)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne Franche-Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que M. BERNARD Karl envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente complète n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11/03/2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedextél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. BERNARD Karl **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 WA 20	18.4820	89710 SENAN

Soit une surface totale de 18.4820 ha.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BERNARD Karl, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la ou les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le Préfet de région et par subdélégation

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-08-00010

DÉCISION contrôle des structures - fav EARL
DOMBRECHT - 220408 89



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/04/2022

Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à EARL
DOMBRECHT, exploitant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (89100)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/1 déposée complète le 12/01/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL DOMBRECHT 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	PROFILLET Christian 60.6347 ha SAINT-SÉROTIN (89140), VILLEBOUGIS (89150)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne Franche-Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que l'EARL DOMBRECHT envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/03/2022 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL DOMBRECHT est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZL 506	3.4950	89150 VILLEBOUGIS
000 ZL 505	0.0026	89150 VILLEBOUGIS
000 ZL 503	0.0077	89150 VILLEBOUGIS
000 ZL 502	0.0866	89150 VILLEBOUGIS
000 ZL 499	1.2772	89150 VILLEBOUGIS
000 ZL 363	0.7022	89150 VILLEBOUGIS
000 ZL 355	0.0093	89150 VILLEBOUGIS
000 ZL 351	2.7460	89150 VILLEBOUGIS
000 ZL 349	0.2000	89150 VILLEBOUGIS
000 ZL 113	0.2970	89150 VILLEBOUGIS
000 ZL 112	0.4530	89150 VILLEBOUGIS
000 ZK 178	0.0094	89150 VILLEBOUGIS
000 ZK 155	0.0330	89150 VILLEBOUGIS
000 ZK 152	0.2863	89150 VILLEBOUGIS
000 ZK 146	0.0935	89150 VILLEBOUGIS
000 ZK 142	0.0501	89150 VILLEBOUGIS
000 ZK 94	0.2040	89150 VILLEBOUGIS
000 ZK 18	0.5320	89150 VILLEBOUGIS
000 ZK 16	3.3880	89150 VILLEBOUGIS
000 ZK 15	2.4990	89150 VILLEBOUGIS
000 ZI 130	5.2107	89150 VILLEBOUGIS
000 ZI 129	12.8423	89150 VILLEBOUGIS
000 ZI 28	10.1940	89150 VILLEBOUGIS
000 ZT 8	0.0760	89140 SAINT-SÉROTIN
000 ZI 16	4.0590	89150 VILLEBOUGIS
000 ZI 113	1.8288	89150 VILLEBOUGIS
000 ZI 13	2.0810	89150 VILLEBOUGIS
000 ZT 5	0.1680	89140 SAINT-SÉROTIN
000 ZT 6	0.5460	89140 SAINT-SÉROTIN
000 ZT 7	0.1270	89140 SAINT-SÉROTIN
000 ZT 40	2.0817	89140 SAINT-SÉROTIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZT 41	1.7073	89140 SAINT-SÉROTIN
000 ZI 57	3.3410	89150 VILLEBOUGIS

Soit une surface totale de 60.6347 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'EARL DOMBRECHT, transmis pour affichage dans la ou les communes de SAINT-SÉROTIN (89140), VILLEBOUGIS (89150) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Alimentation
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Pêche
Mars 2022

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-04-00027

DÉCISION contrôle des structures - FAV
GAUTROT Jean-Baptiste-1 - 220404 89



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2022

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Monsieur GAUTROT Jean-Baptiste exploitant à SEPEAUX ST ROMAIN (89116)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2022/42, déposée complète le 07/03/2022 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. GAUTROT Jean-Baptiste SEPEAUX ST ROMAIN (89116)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. MEUNIER Pierre 21,7480 ha en concurrence SÉPEAUX-SAINT ROMAIN (89116)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. GAUTROT Jean-Baptiste, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 110 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que M. GAUTROT Jean-Baptiste envisage de mettre en valeur ;

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°1/244, déposée complète le 18/01/2022 dont le terme du délai de publicité était fixé le 28/03/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL CARRON FERMIER 89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. MEUNIER Pierre 25.3300 ha dont 21,7480 ha en concurrence SÉPEAUX-SAINT ROMAIN (89116)

CONSIDÉRANT que M. GAUTROT Jean-Baptiste exploite 123,0124 ha de surface pondérée avec 1,0369 unités de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 2 (comprise entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée ;

CONSIDÉRANT que l'EARL CARRON-FERMIER exploite 268,80 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 5 (au-delà du seuil de 220 ha/UTA) pour la totalité des surfaces demandées ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL CARRON FERMIER classée dans le rang de priorité 5 est moins prioritaire que celle de M. GAUTROT Jean-Baptiste classée dans le rang de priorité 2 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

2/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. GAUTROT Jean-Baptiste est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZK 4	3.9430	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZK 107	0.2410	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZK 77	0.6110	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
366 ZD 58	3.2370	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
366 ZC 302	3.2542	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZN 66	2.4970	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZN 65	0.2400	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZN 64	0.3170	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZD 40	2.8950	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZD 32	1.8390	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
000 ZD 13	0.3810	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
366 ZC 197	1.8340	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN
366 ZB 195	0.4588	89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN

Soit une surface totale de 21.7480 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. GAUTROT Jean-Baptiste et au propriétaire M. Pierre MEUNIER, transmis pour affichage dans la commune de SÉPEAUX-SAINT ROMAIN (89116) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation

3/3

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FORTIN, DIRECTRICE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Mairie-Jeanne BOUTIER
Département de l'agriculture
et de la forêt
La Direction Régionale
de l'Alimentation

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-24-00007

DÉCISION contrôle des structures - FAV SCEA
DU CEDRE BLEU - 220324 89



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/03/2022

ARRÊTE

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DU
CEDRE BLEU**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de la région Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2021/123 déposée complète le 21/12/2021 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	SCEA DU CEDRE BLEU 89440 ANGELY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	EARL RAPPENEAU, MASIP CHRIS MANUEL, MOREAU J MARIE
	Surface demandée	512.1810
	Dans la (ou les) commune(s)	ANGELY (89440), ATHIE (89440), BLACY (89440), DISSANGIS (89440), L'ISLE-SUR-SEREIN (89440), MASSANGIS (89440), MONTRÉAL (89420), PROVENCY (89200), SAINTE-COLOMBE (89440), SAUVIGNY-LE-BOIS (89200), THIZY (89420), VIEUX-CHÂTEAU (21460), ÉPOISSES (21460)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11/03/2022.

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCEA DU CEDRE BLEU **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 ZN 11	0.3515	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZB 29	0.3107	89440 ANGELY
000 ZB 29	4.7850	89440 ATHIE
000 0B 166	0.3537	21460 VIEUX-CHÂTEAU
000 0B 170	0.3050	21460 VIEUX-CHÂTEAU
000 0B 333	0.2770	21460 VIEUX-CHÂTEAU
000 0B 334	0.1945	21460 VIEUX-CHÂTEAU
000 0B 352	1.6257	21460 VIEUX-CHÂTEAU
000 ZB 23	4.7130	89200 PROVENCY
000 0B 63	0.7793	89440 ANGELY
000 0B 600	1.6794	89440 ANGELY
000 0B 600	1.6793	89440 ANGELY
000 0B 602	0.7830	89440 ANGELY
000 ZB 29	0.1553	89440 ANGELY
000 ZC 85	0.9230	89440 ANGELY
000 ZE 6	4.6600	89440 ANGELY
000 0B 520	0.1431	89440 ATHIE
000 AC 25	1.3449	89440 BLACY
000 ZN 9	1.9295	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZN 9	1.9295	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZN 10	1.0710	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZC 53	2.1865	89440 ATHIE
000 0B 460	0.6342	21460 VIEUX-CHÂTEAU
000 0B 352	0.8129	21460 VIEUX-CHÂTEAU
000 0B 162	0.4775	21460 VIEUX-CHÂTEAU
000 ZM 29	0.6420	89200 SAUVIGNY-LE-BOIS
000 ZD 2	4.2690	21460 ÉPOISSES
000 ZN 10	1.0710	89440 SAINTE-COLOMBE

000 ZC 51	0.2200	89440 ATHIE
000 OB 585	0.8000	21460 VIEUX-CHÂTEAU
000 ZC 53	2.1865	89440 ATHIE
000 ZN 13	1.0640	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZN 13	1.0640	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZC 37	6.2560	89440 ATHIE
000 ZB 31	2.0460	89440 ATHIE
000 ZB 31	0.7760	89440 ATHIE
000 ZN 11	0.3515	89440 SAINTE-COLOMBE
000 AC 138	0.7568	89440 BLACY
000 AC 92	0.0756	89440 BLACY
000 AC 66	1.2650	89440 BLACY
000 OW 9	0.6530	89440 BLACY
000 ZD 56	1.3760	89440 ATHIE
000 ZD 56	4.1280	89440 ATHIE
000 ZD 42	1.4200	89440 ATHIE
000 ZD 35	7.7800	89440 ATHIE
000 ZD 35	8.4647	89440 ATHIE
000 ZD 35	4.2323	89440 ATHIE
000 ZD 7	0.0830	89440 ATHIE
000 ZB 31	0.7760	89440 ATHIE
000 ZB 26	0.5762	89440 ATHIE
000 ZB 26	1.7288	89440 ATHIE
000 ZB 1	3.9350	89440 ATHIE
000 ZA 17	2.7420	89440 ATHIE
000 OB 576	0.2238	89440 ATHIE
000 OB 521	0.0858	89440 ATHIE
000 ZB 30	1.4900	89440 ANGELY
000 ZB 30	0.7450	89440 ANGELY
000 ZB 27	2.8530	89440 ANGELY
000 ZB 27	0.6810	89440 ANGELY
000 ZB 10	0.2580	89440 ANGELY
000 ZB 10	0.5160	89440 ANGELY
000 ZA 9	0.2720	89440 ANGELY
000 ZA 7	3.8580	89440 ANGELY
000 OD 177	5.4588	89440 ANGELY
000 OB 604	1.2464	89440 ANGELY
000 OB 600	1.6793	89440 ANGELY

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

000 0B 63	2.3377	89440 ANGELY
000 ZA 1	3.3120	89200 SAUVIGNY-LE-BOIS
000 ZC 32	0.0030	89200 PROVENCY
000 ZC 8	0.0190	89200 PROVENCY
000 ZB 29	9.5760	89200 PROVENCY
000 ZB 29	3.0590	89200 PROVENCY
000 0B 584	0.8165	21460 VIEUX-CHÂTEAU
000 0B 459	0.4335	21460 VIEUX-CHÂTEAU
000 0B 161	0.3410	21460 VIEUX-CHÂTEAU
000 0B 37	0.2650	21460 VIEUX-CHÂTEAU
000 0A 40	0.2550	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZI 72	0.3587	89440 DISSANGIS
000 ZI 23	2.2010	89440 DISSANGIS
000 0Z 72	0.9340	89440 BLACY
000 0Z 70	0.2920	89440 BLACY
000 0Z 69	0.3005	89440 BLACY
000 0A 25	1.6205	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0L 239	0.2738	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZI 35	0.6980	89440 DISSANGIS
000 0L 292	0.1220	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZR 36	2.3374	89440 MASSANGIS
000 0C 538	1.1600	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZR 34	0.3580	89440 MASSANGIS
000 0L 490	0.1524	89440 MASSANGIS
000 0L 358	0.3867	89440 MASSANGIS
000 ZA 82	0.2958	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0Z 71	0.5310	89440 BLACY
000 ZT 17	0.4280	89440 MASSANGIS
000 ZT 15	0.3330	89440 MASSANGIS
000 ZR 7	0.0760	89440 MASSANGIS
000 ZR 6	0.1150	89440 MASSANGIS
000 0L 492	0.6554	89440 MASSANGIS
000 0L 353	0.1621	89440 MASSANGIS
000 0L 352	0.1256	89440 MASSANGIS
000 0K 368	0.7470	89440 MASSANGIS
000 ZR 60	0.8944	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZR 58	0.0637	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZA 39	0.1920	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN

000 ZA 11	4.8140	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZA 11	2.1635	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 AB 627	0.0240	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OL 290	0.0473	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OL 288	0.1017	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OL 286	0.0300	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OW 77	0.4540	89440 BLACY
000 ZR 20	2.0847	89440 MASSANGIS
000 ZB 4	0.3040	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZA 11	2.1635	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 AB 628	0.0091	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZI 36	0.3445	89440 DISSANGIS
000 ZI 36	0.3445	89440 DISSANGIS
000 ZI 35	0.6980	89440 DISSANGIS
000 ZI 34	1.1515	89440 DISSANGIS
000 ZI 34	1.1515	89440 DISSANGIS
000 OZ 69	0.3005	89440 BLACY
000 OZ 67	0.5920	89440 BLACY
000 OW 77	0.4540	89440 BLACY
000 OW 77	0.4540	89440 BLACY
000 OW 5	1.6600	89440 BLACY
000 OA 176	0.4065	89440 BLACY
000 OA 360	0.5955	89440 ANGELY
000 OA 360	1.1967	89440 ANGELY
000 ZI 3	0.5210	89440 DISSANGIS
000 OZ 67	0.5920	89440 BLACY
000 OZ 55	2.4540	89440 BLACY
000 OW 121	0.4759	89440 BLACY
000 OA 360	0.3776	89440 ANGELY
000 OB 203	1.4803	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZI 24	0.0110	89440 DISSANGIS
000 OD 325	1.3080	89440 DISSANGIS
000 OD 268	0.2051	89440 DISSANGIS
000 OD 225	0.4335	89440 DISSANGIS
000 OD 99	3.1990	89440 DISSANGIS
000 OZ 76	0.6930	89440 BLACY
000 ZR 55	1.8390	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZI 1	3.9320	89440 DISSANGIS

000 ZR 50	0.6360	89440 MASSANGIS
000 ZR 49	1.3680	89440 MASSANGIS
000 ZR 48	2.0465	89440 MASSANGIS
000 ZR 48	2.0465	89440 MASSANGIS
000 ZR 36	1.1688	89440 MASSANGIS
000 ZR 28	0.3820	89440 MASSANGIS
000 ZR 27	0.4140	89440 MASSANGIS
000 ZR 20	1.0423	89440 MASSANGIS
000 ZA 89	0.9844	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZA 89	0.9843	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0L 270	0.3245	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0L 269	0.1043	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0L 262	0.0984	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0B 324	0.0583	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0A 429	1.5355	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0A 306	0.0490	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0A 304	0.0390	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0A 302	0.0619	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0A 39	0.0970	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0W 121	0.4758	89440 BLACY
000 0W 79	0.7915	89440 BLACY
000 0A 110	0.4963	89440 ANGELY
000 ZA 21	19.1640	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0A 449	0.0500	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0Z 74	1.9790	89440 BLACY
000 ZC 106	0.7680	89440 ANGELY
000 0B 493	6.2560	89440 ANGELY
000 ZR 21	1.4500	89440 MASSANGIS
000 0C 711	0.3980	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZR 35	0.9670	89440 MASSANGIS
000 ZR 26	0.3760	89440 MASSANGIS
000 0D 255	0.0727	89440 DISSANGIS
000 0A 27	0.8200	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0A 25	1.6205	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZI 26	2.4390	89440 DISSANGIS
000 ZR 56	3.9372	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZR 41	0.3150	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZR 40	2.3057	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN

000 ZB 15	7.2780	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZB 1	3.4253	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZA 82	0.2957	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZA 75	0.0183	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZA 65	2.2780	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZA 65	2.2780	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZA 47	3.8830	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZA 41	1.2760	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0B 264	0.6538	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0B 261	0.0788	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0B 215	0.6999	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0A 296	0.1280	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0A 69	0.2390	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0D 265	0.2814	89440 DISSANGIS
000 0D 230	1.9452	89440 DISSANGIS
000 0D 227	3.9485	89440 DISSANGIS
000 0Z 82	0.9300	89440 BLACY
000 ZI 70	4.7160	89440 DISSANGIS
000 ZI 39	4.2155	89440 DISSANGIS
000 ZI 39	4.2155	89440 DISSANGIS
000 ZI 37	8.9675	89440 DISSANGIS
000 ZI 37	4.4835	89440 DISSANGIS
000 0Z 157	0.1052	89440 BLACY
000 0Z 147	0.1460	89440 BLACY
000 0Z 144	0.0713	89440 BLACY
000 0Z 141	0.1715	89440 BLACY
000 0Z 81	0.1290	89440 BLACY
000 0W 12	0.9850	89440 BLACY
000 0W 10	0.3570	89440 BLACY
000 0W 7	0.2880	89440 BLACY
000 0W 6	0.4820	89440 BLACY
000 ZA 11	1.6220	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0W 13	0.5180	89440 BLACY
000 0L 325	0.0930	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0L 285	0.0431	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0B 324	0.3070	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0Z 71	0.2920	89440 BLACY
000 0Z 71	1.3410	89440 BLACY

000 OW 79	0.9655	89440 BLACY
000 ZT 14	0.7380	89440 MASSANGIS
000 ZT 9	0.4590	89440 MASSANGIS
000 ZT 5	0.1740	89440 MASSANGIS
000 ZT 4	0.3160	89440 MASSANGIS
000 ZT 3	1.0490	89440 MASSANGIS
000 OA 449	0.4040	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OL 287	0.0366	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OW 11	0.5570	89440 BLACY
000 ZR 37	1.5435	89440 MASSANGIS
000 OL 324	0.0930	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OL 295	0.1106	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OL 294	0.0894	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OL 293	0.1570	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OL 284	0.0740	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OL 261	0.1328	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OL 227	0.2288	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OL 225	0.1993	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZH 12	7.6370	89440 DISSANGIS
000 OD 264	0.4075	89440 DISSANGIS
000 OD 249	0.8512	89440 DISSANGIS
000 ZC 46	1.9270	89440 ANGELY
000 OC 734	0.9864	89440 SAINTE-COLOMBE
000 OC 734	0.6622	89440 SAINTE-COLOMBE
000 OC 733	0.2551	89440 SAINTE-COLOMBE
000 OC 733	0.7095	89440 SAINTE-COLOMBE
000 OC 730	1.0933	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZT 18	4.1711	89440 MASSANGIS
000 ZT 18	4.1711	89440 MASSANGIS
000 OA 450	0.5457	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OA 37	0.1420	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OA 35	0.4464	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OA 35	0.4464	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OA 33	0.2838	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZI 73	0.4315	89440 DISSANGIS
000 OZ 54	0.3970	89440 BLACY
000 OW 4	0.0910	89440 BLACY
000 OB 521	1.9090	89440 ANGELY

000 0B 253	0.6899	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0B 251	1.3957	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 AB 203	1.7427	89440 BLACY
000 OZ 188	0.8548	89440 BLACY
000 OZ 188	0.8547	89440 BLACY
000 OZ 13	1.2403	89440 BLACY
000 OZ 13	1.2404	89440 BLACY
000 OY 160	1.0948	89440 BLACY
000 OY 70	0.9820	89440 BLACY
000 OY 39	1.1900	89440 BLACY
000 OY 31	0.8133	89440 BLACY
000 OY 31	0.4067	89440 BLACY
000 OY 31	0.2660	89440 BLACY
000 OX 33	1.3766	89440 BLACY
000 OW 137	0.9970	89440 BLACY
000 OW 64	0.2425	89440 BLACY
000 OW 24	0.3100	89440 BLACY
000 OD 101	0.1542	89440 BLACY
000 OC 245	0.6072	89440 BLACY
000 OC 243	0.1492	89440 BLACY
000 OC 225	0.9519	89440 BLACY
000 OC 222	0.4936	89440 BLACY
000 ZB 26	0.1630	89440 ANGELY
000 ZB 8	0.3560	89440 ANGELY
000 ZA 27	0.5920	89440 ANGELY
000 ZA 26	5.7730	89440 ANGELY
000 ZA 24	0.5550	89440 ANGELY
000 OB 337	0.2375	89440 ANGELY
000 OB 336	1.7580	89440 ANGELY
000 OX 116	0.3240	89420 THIZY
000 OA 8	0.4165	89420 MONTRÉAL
000 ZA 1	0.3801	89440 ATHIE
000 ZA 1	0.5959	89440 ATHIE
000 OA 131	3.4820	89440 ATHIE
000 OA 76	1.0970	89440 ATHIE
000 ZC 80	0.2520	89440 ANGELY
000 ZC 9	5.7140	89440 ANGELY
000 AA 2	2.2223	89440 ANGELY

000 0D 174	2.0591	89440 ANGELY
000 0D 174	2.0591	89440 ANGELY
000 0D 36	0.3120	89440 ANGELY
000 0D 15	0.1257	89440 ANGELY
000 0B 339	0.0443	89440 ANGELY
000 0B 330	0.2290	89440 ANGELY
000 0A 104	1.0850	89420 MONTRÉAL
000 0A 103	1.6260	89420 MONTRÉAL
000 0A 102	0.5630	89420 MONTRÉAL
000 0A 123	4.2875	89420 MONTRÉAL
000 0B 250	2.2838	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 AC 192	0.4745	89440 BLACY
000 AC 154	0.1360	89440 BLACY
000 AB 208	0.1447	89440 BLACY
000 0Z 127	0.7260	89440 BLACY
000 0Z 13	1.2403	89440 BLACY
000 0W 64	0.2425	89440 BLACY
000 0A 75	0.5310	89440 ATHIE
000 AA 201	0.0826	89440 ANGELY
000 AA 199	0.3887	89440 ANGELY
000 AA 183	1.9912	89440 ANGELY
000 0X 33	0.6884	89440 BLACY
000 0B 336	0.5860	89440 ANGELY
000 0D 12	0.6250	89440 ANGELY
000 0C 118	1.0150	89440 ANGELY
000 0C 117	0.7070	89440 ANGELY
000 0B 521	1.9090	89440 ANGELY
000 0A 107	0.1975	89420 MONTRÉAL
000 0X 103	0.1323	89420 THIZY
000 0W 25	0.2910	89440 BLACY
000 ZC 8	0.4460	89440 ANGELY
000 0B 338	2.5835	89440 ANGELY
000 0B 320	0.6690	89440 ANGELY
000 ZB 38	0.2110	89440 ANGELY
000 0B 352	3.9866	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZC 7	0.1760	89440 ANGELY
000 0C 731	4.3617	89440 SAINTE-COLOMBE
000 0C 669	0.1670	89440 SAINTE-COLOMBE

000 ZC 96	4.4557	89440 ANGELY
000 OZ 127	0.7260	89440 BLACY
000 OC 668	3.6619	89440 SAINTE-COLOMBE
000 OB 352	3.9866	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OB 351	0.2054	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OB 350	1.0997	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OB 266	5.8346	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OA 123	4.2875	89420 MONTRÉAL
000 OC 731	4.3616	89440 SAINTE-COLOMBE
000 OY 39	1.1900	89440 BLACY
000 OB 334	0.2600	89440 ANGELY
000 OA 274	5.8234	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OA 298	0.1010	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 OA 301	0.0606	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 ZI 6	0.5230	89440 DISSANGIS

Soit une surface totale de 512.1810 ha.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DU CEDRE BLEU, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le Préfet de région
et par subdélégation

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

000 0C 668	1.2206	89440 SAINTE-COLOMBE
000 ZA 87	2.1048	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0B 266	5.8345	89440 L'ISLE-SUR-SEREIN
000 0X 13	0.1910	89440 BLACY
000 0C 99	0.7288	89440 BLACY
000 ZA 54	0.0442	89440 ATHIE
000 ZA 3	0.8120	89440 ATHIE
000 ZA 2	0.3270	89440 ATHIE
000 ZC 5	6.2280	89440 ANGELY
000 ZB 28	0.2513	89440 ANGELY
000 ZB 28	0.1257	89440 ANGELY
000 0B 335	0.6650	89440 ANGELY
000 0B 333	1.1694	89440 ANGELY
000 0B 332	0.5222	89440 ANGELY
000 0X 103	0.2647	89420 THIZY
000 0X 102	0.1240	89420 THIZY
000 0X 102	0.0620	89420 THIZY
000 0A 105	0.9000	89420 MONTRÉAL
000 0Z 125	0.8035	89440 BLACY
000 0Z 125	0.8035	89440 BLACY
000 0Z 122	0.6730	89440 BLACY
000 0Z 121	0.2580	89440 BLACY
000 0Z 120	0.3880	89440 BLACY
000 0Z 83	0.9710	89440 BLACY
000 0Z 36	0.4090	89440 BLACY
000 0Z 36	0.4090	89440 BLACY
000 0Z 14	1.9410	89440 BLACY
000 AA 3	0.2200	89440 ANGELY
000 0D 35	6.8410	89440 ANGELY
000 0D 35	3.4205	89440 ANGELY
000 0D 14	2.4951	89440 ANGELY
000 0D 13	1.0292	89440 ANGELY
000 0A 7	1.2875	89440 ANGELY
000 0A 6	0.1538	89440 ANGELY
000 0B 331	0.0677	89440 ANGELY
000 0B 326	0.4230	89440 ANGELY
000 0B 325	0.2540	89440 ANGELY
000 0B 134	4.1170	89440 ANGELY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-15-00009

DECISION contrôle des structures - FAV
PORCHERON BAUDOUIN Léonice-1- 220311 89



Affaire suivie par : Patricia COMTE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/03/2022

Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Mme PORCHERON-BAUDOIN Léonice, à Fontenay-près-Chablis (89800)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 03 juin 2021 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n°2021/118 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme PORCHERON-BAUDOIN Léonice FONTENAY PRES CHABLIS (89800)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC PORCHERON 8,3130 ha dont 8,0030 ha en demande successive CHABLIS (89800), COLLAN (89700), FONTENAY PRES CHABLIS (89800), LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE (89800)

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme PORCHERON-BAUDOIN Léonice, à Fontenay-près-Chablis (89800) ;

VU le recours gracieux du 5 novembre 2021 présenté par M. PORCHERON Claude, auprès du Préfet de la région Bourgogne Franche Comté, à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant retrait de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 ;

VU le maintien de la candidature de Mme PORCHERON-BAUDOIN Léonice pour une partie des surfaces demandées (4,3383 ha) ;

1/3

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente complète n'a été présentée au terme du délai de publicité portant sur la totalité des parcelles demandées et fixé au 3 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme PORCHERON-BAUDOIN Léonice, constituant une installation, est soumise en nom propre à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison de l'absence de capacité professionnelle agricole ;

CONSIDÉRANT que la demande n°2021/118 est successive à la demande n°2020/122 bénéficiant d'une autorisation tacite depuis le 15/01/2021 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PORCHERON Claude NANGYS (77370)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PORCHERON
	Surface demandée	8,0030 ha
	Dans la commune	CHABLIS (89800), COLLAN (89700), FONTENAY
		PRES CHABLIS (89800), LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE (89800)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. PORCHERON Claude, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison de l'absence de capacité professionnelle agricole ;

CONSIDÉRANT que M. PORCHERON Claude exploite 6,8120 ha de surface pondérée avec 0,5 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 48,1880 ha de surface pondérée (rang de priorité 1) et dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 15,6342 ha de surface pondérée (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT que Mme PORCHERON-BAUDOIN Léonice est dans une démarche d'installation avec 0,5 UTA et que sa demande est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée (rang de priorité 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, M. PORCHERON Claude obtient 78 points pour 48,1880 ha de surface pondérée dans la priorité 1 et 50 points pour 15,6542 ha de surface pondérée dans la priorité 2 (moins prioritaire) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, Mme PORCHERON-BAUDOIN Léonice obtient 78 points dans le rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que dans la priorité 1, l'écart de points entre les demandes est inférieur à 20 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Mme PORCHERON-BAUDOIN Léonice **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
Fontenay Près Chablis	ZA 93	0,3840
Fontenay Près Chablis	ZA 95	0,2120
Fontenay Près Chablis	ZA 79	0,4920
Fontenay Près Chablis	ZB 95	0,2850
Fontenay Près Chablis	ZA 78	0,1710
Fontenay Près Chablis	ZC 8	0,1350
Fontenay Près Chablis	ZC 11	0,3100
Fontenay Près Chablis	ZA 96	0,7500
Fontenay Près Chablis	ZB 93	0,2330
Fontenay Près Chablis	ZC 176 J	0,7351
Fontenay Près Chablis	ZC 176 K	0,3153
La Chapelle Vaupelteigne	ZD 159	0,3159

Soit une surface totale de 4 ha 33 a 83 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Mme PORCHERON-BAUDOIN Léonice et aux propriétaires, M. DESMOULINS Frédéric, le GFA St JEAN et l'indivision PORCHERON, transmis pour affichage dans les communes de FONTENAY PRES CHABLIS (89800), LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE (89800) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

3/3

AVANT PORCHERON
DECISION contrôle des structures
FAV PORCHERON BAUDOIN

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-14-00004

DÉCISION contrôle des structures - fav ribier m -
220414



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clément LERICHE

Tél : 03.86.48.41.20

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2022

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à M. RIBIER Mickaël, à Charny Orée de Puisaye (89120)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/216, déposée complète le 4 novembre 2021, avant le terme du délai de publicité fixé le 4 janvier 2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. RIBIER Mickaël CHARNY OREE DE PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant actuel	EARL DES MALOTS (M. BOUDROT Franck)
	Surface demandée (non pondérée)	114,8802 ha dont 95,7252 ha demandés par la SCAI et dont 19,1550 ha en régularisation (surfaces déjà reprises par la SCAI (cour d'appel du 06 mai 2021)
	Dans les communes	SAINT-LOUP D'ORDON (89330) et SAINT-MARTIN D'ORDON (89330)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 14 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie le 12 avril 2022 ;

1/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. RIBIER Mickaël, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 110 ha fixé par le SDREA de la Région de Bourgogne Franche Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que M. RIBIER Mickaël envisage de mettre en valeur au sein de la SCAI DU DOMAINE D'ORDON ;

CONSIDÉRANT la demande n° 2021/180 associée à la demande n° 2021/216, déposée complète le 26 octobre 2021 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCAI DU DOMAINE D'ORDON SAINT-LOUP D'ORDON (89330)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant actuel Surface demandée (non pondérée) Dans les communes	EARL DES MALOTS (M. BOUDROT Franck) 95,7252 ha SAINT-LOUP D'ORDON (89330) et SAINT-MARTIN D'ORDON (89330)

CONSIDÉRANT que la demande de M. RIBIER Mickaël est successive à celle de l'EARL DES MALOTS n°1999/99, déposée complète le 16 janvier 2000 :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES MALOTS (BOUDROT Franck) SAINT-LOUP D'ORDON (89330)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée (non pondérée) Dans les communes	BOUDROT Gilles 114,80 ha dont 95,7252 ha demandés par la SCAI SAINT-LOUP D'ORDON (89330) et SAINT-MARTIN D'ORDON (89330)
DECISION	Opération libre ne relevant pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter	

CONSIDÉRANT que l'EARL DES MALOTS maintient sa candidature sur les surfaces en demande successive qu'elle exploite de manière régulière vis à vis du contrôle des structures, depuis sa création le 9 mars 2000 et que, par conséquent, il y a lieu de comparer la demande de M. RIBIER Mickaël avec la situation actualisée de l'EARL DES MALOTS ;

CONSIDÉRANT que M. RIBIER Mickaël exploite, avant l'opération envisagée, 99,21 ha de surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux, 13,94 ha de prairies et élève 3 vaches allaitantes, soit une surface pondérée de 102,51 ha avec 1 UTA, soit 102,51 ha pondérés/UTA et que par conséquent sa situation est vue, selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne Franche-Comté, comme un agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation et relève du rang de priorité 1 pour 10,9357 ha et du rang de priorité 3 pour 103,9445 ha ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DES MALOTS exploite 42,17 ha de prairies, 175,85 ha de surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux, élève 20 vaches allaitantes et 330 veaux d'engraissement, soit une surface pondérée de 560,85 ha avec 1,7 Unités de Travail Actif (un associé exploitant à titre principal et un salarié agricole à temps plein, au sein d'une seule exploitation), soit 329,9118 ha pondérés/UTA, que

2/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

l'opération ramènerait sa surface pondérée à 466,4305 ha, soit 274,3709 ha pondérés/UTA et que par conséquent sa situation relève du rang de priorité 5, selon le SDREA de Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. RIBIER Mickaël répond donc à un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL DES MALOTS au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

3/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 67265 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : fondier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

M. RIBIER Mickaël **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SAINT LOUP D'ORDON	A 67	0,0920
SAINT LOUP D'ORDON	A 92	6,1950
SAINT LOUP D'ORDON	ZA 9	4,7820
SAINT LOUP D'ORDON	ZI 17	7,8675
SAINT LOUP D'ORDON	ZI 18	69,3520
SAINT LOUP D'ORDON	ZI 14	3,0890
SAINT LOUP D'ORDON	ZI 16	16,0660
SAINT LOUP D'ORDON	ZL 11	6,2230
SAINT MARTIN D'ORDON	AB 122	0,2660
SAINT MARTIN D'ORDON	AB 123	0,9477

Soit une surface totale de 114 ha 88 a 02 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. RIBIER Mickaël, au propriétaire, la SCAI DU DOMAINE D'ORDON, transmis pour affichage aux communes de Saint-Loup d'Ordon (89330) et Saint-Martin d'Ordon (89330) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

4/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-15-00008

DECISION contrôle des stuctures - FAV
PORCHERON BAUDOUIN Edmé - 220311 89



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Dijon, le 15/03/2022

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à M PORCHERON-BAUDOIN Edmé, à Fontenay-près-Chablis (89800)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 3 juin 2021 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n°2021/119 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PORCHERON-BAUDOIN Edme FONTENAY PRES CHABLIS (89800)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC PORCHERON 8,3130 ha dont 8,0030 ha en demande successive CHABLIS (89800), COLLAN (89700), FONTENAY PRES CHABLIS (89800), LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE (89800)

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M PORCHERON-BAUDOIN Edmé, à Fontenay-près-Chablis (89800) ;

VU le recours gracieux du 5 novembre 2021 présenté par M. PORCHERON Claude, auprès du Préfet de la région Bourgogne Franche Comté, à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant retrait de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 ;

VU le maintien de la candidature de M. PORCHERON-BAUDOIN Edme pour une partie des surfaces demandées (3,9747 ha) ;

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente complète n'a été présentée au terme du délai de publicité portant sur la totalité des parcelles demandées et fixé au 3 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. PORCHERON-BAUDOIN Edme, constituant une installation, est soumise en nom propre à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison de l'absence de capacité professionnelle agricole ;

CONSIDÉRANT que la demande n°2021/119 est successive à la demande n°2020/122 bénéficiant d'une autorisation tacite depuis le 15/01/2021 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PORCHERON Claude NANGYS (77370)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PORCHERON
	Surface demandée	8,0030 ha
	Dans la commune	CHABLIS (89800), COLLAN (89700), FONTENAY PRES CHABLIS (89800), LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE (89800)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. PORCHERON Claude, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison de l'absence de capacité professionnelle agricole ;

CONSIDÉRANT que M. PORCHERON Claude exploite 6,8120 ha de surface pondérée avec 0,5 unité de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 48,1880 ha de surface pondérée (rang de priorité 1) et dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 15,6342 ha de surface pondérée (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT que M. PORCHERON-BAUDOIN Edme est dans une démarche d'installation avec 0,5 UTA et que sa demande est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée (rang de priorité 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, M. PORCHERON Claude obtient 78 points pour 48,1880 ha de surface pondérée dans la priorité 1 et 50 points pour 15,6542 ha de surface pondérée dans la priorité 2 (moins prioritaire) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, M. PORCHERON-BAUDOIN Edme obtient 78 points dans le rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que dans la priorité 1, l'écart de points entre les demandes est inférieur à 20 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

2/3

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. PORCHERON-BAUDOIN Edme **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
Fontenay Près Chablis	ZE 72	0,3640
Fontenay Près Chablis	ZD 135	0,2990
Fontenay Près Chablis	ZC 26	0,7730
Fontenay Près Chablis	ZE 74	0,2550
Fontenay Près Chablis	ZE 142	0,0688
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	ZD 58	0,2485
CHABLIS	ZO 152	0,2884
CHABLIS	ZO 153	0,2561
COLLAN	ZP 41	1,4219

Soit une surface totale de 3 ha 97 a 47 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M PORCHERON-BAUDOIN Edmé et aux propriétaires, Mme COLLIN Danièle et Mme PORCHERON Ginette et l'indivision PORCHERON, transmis pour affichage dans les communes de FONTENAY PRES CHABLIS (89800), LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE (89800), CHABLIS (89800) et COLLAN (89700) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

3/3

FAV PORCHERON BAUDOIN Edmé -
220311 89

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-29-00001

Subdélégation GPP -Aube

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant au 1^{er} août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n° **PCICP2022117-0019 du 27 avril 2022** de la préfète du département de l'Aube portant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube.

A R R Ê T E :

Article 1 - La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n°PCICP2022117-0019 du 27 avril 2022 à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube, sera exercée par Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

Article 2 - La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôlease des finances publiques
Mme Pascale CROCHARD, contrôlease des finances publiques,
M. Julien GIRAUD, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sylviane GUICHARD, contrôlease principale des finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
Mme Géraldine HERVÉ, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôlease des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôlease principale des finances publiques,
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 - Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à Mme la préfète du département de l'Aube ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aube et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 28 avril 2022

Signé

Jean-Paul CATANESE